

**NOTE DE PRESENTATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017 à 19H
A LA SALLE DES FETES DE BELLEVILLE SUR LOIRE**

- 0- Appel
- 1- Lecture des pouvoirs
M. Marchand donne pouvoir à Mme Véron
M. Bouvet donne pouvoir à Mme Bergeron
- 2- Procès-verbal de la dernière séance : approuvé à l'unanimité
- 3- Désignation d'un secrétaire de séance : M. CHATONNAT
- 4- Ordre du jour :

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE- COMPETENCES

I-1) Choix des compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

I-2) Choix des compétences facultatives

- Actions culturelles
- Fourrière intercommunale

I-3) Modification de l'intérêt communautaire

II- FINANCES

II-1) Décision modificative n° 2

II-2) Admissions en non-valeur sur le budget annexe du SPANC

~~II-3) Choix de la durée des amortissements : à supprimer~~

II-4) Décision de reversement de subventions pour les associations (PACT 2017)

II-5) Paiement des dépenses d'investissement pour le début de l'exercice 2018

II-6) Tarifs du Gîte et Camping de la Balance 2018

II-7) Reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme- projets de développement touristiques

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Participation financière de l'employeur à la garantie maintien de salaire des agents

III-2) Création d'un poste occasionnel pour surcroît d'activité

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

IV-2) Conventions pour l'occupation de biens immobiliers :

- Mairie de Léré pour le service instructeur des autorisations d'urbanisme
- Occupation du SMICTREM dans les locaux de la CDC à Boulleret
- Occupation de la bibliothèque de Vailly dans les locaux du LEGTA

IV-3) Délibération d'intention de reclassement en catégorie I de l'office de tourisme du Grand Sancerrois

IV-4) Elections de délégués au sein du SMICTREM (commune de Barlieu, Menetou-Râtel et Ménétréol-sous-Sancerre)

M. PABIOT accueille l'assemblée et annonce que le conseil se déroulera en deux parties : dans un premier temps l'étude des compétences puis dans un second temps les affaires courantes.

Suite à la mise en application de la loi NOTRE et à la fusion, le conseil doit se prononcer sur le choix ou l'exercice des compétences obligatoires (nouvelles pour certaines), des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Les propositions qui seront argumentées lors du conseil sont le fruit de nombreux travaux. Sur une durée de 9 mois, 30 commissions thématiques, 2 commissions générales et 3 conférences des maires se sont tenues. Ces propositions sont l'aboutissement de nombreux débats tendus parfois mais nécessaires. M. PABIOT remercie l'ensemble des élus associés à ces travaux.

Néanmoins, il fait part de son fort mécontentement car le conseil a l'obligation de choisir : de nouvelles compétences pourraient être ajoutées mais aucun moyen supplémentaire n'est octroyé pour les exercer. Alors tout garder, tout redonner : l'exercice est difficile sans pour autant détricoter ce qui a été fait auparavant. La loi nous oblige sans obliger.

M. PABIOT propose de manifester le mécontentement du conseil à l'égard du législateur. Plusieurs compétences obligatoires doivent être exercées : développement économique, SCOT, PLUI, GEMAPI (sans aucune visibilité malgré de nombreuses réunions sur l'organisation ou le coût). Le choix du numérique a été fait par le conseil communautaire ; M. PABIOT considère les logements foyers comme une compétence obligatoire même si elle est optionnelle. Il est également conscient que tous les élus aimeraient conserver toutes les compétences actuelles ; tout redonner est impossible car cela exposerait à un vide juridique. Quoiqu'il en soit, les communes et donc les habitants seraient pénalisés. L'intérêt communautaire doit permettre la construction du territoire en gardant ce qui rassemble, ce qui unit. Il s'agit du contenu de la feuille de route présentée en début de ce conseil communautaire.

M. PABIOT rappelle que le conseil est souverain ; les membres devront ainsi assumer collectivement les choix fondamentaux qui seront faits et se donner les moyens de les mettre en œuvre. Des aménagements seront possibles mais seront à la marge.

Le manque de visibilité financière nécessite de mener une étude. La prudence, la raison et la lucidité s'imposent.

M. PABIOT explique que les votes interviendront après la proposition des commissions de façon très simple : une courte question avec pour seuls choix possibles oui ou non.

Le choix des compétences sera voté à la majorité, alors que l'intérêt communautaire le sera à la majorité des 2/3. M. PABIOT rappelle que le conseil communautaire est souverain

puisque les conseils municipaux n'auront pas à se prononcer. Il précise que l'intérêt communautaire peut être défini tout au long de l'année 2018 mais certaines commissions ayant assez avancé sur leur sujet pourront faire une proposition de rédaction dès février. 2 modifications d'intérêt communautaire seront proposées au cours du présent conseil.

M. PABIOT annonce que les débats peuvent désormais être clos pour permettre d'avancer et donner des moyens à nos ambitions.

M. PABIOT demande à l'assemblée si le vote aura lieu à main levée ou à bulletin secret. M. CARRE indique que lors de la dernière commission générale, les élus avaient très majoritairement opté pour le vote à main levée. M. PABIOT précise qu'il doit laisser le choix de mode de scrutin en ce début de conseil communautaire. Les élus approuvent le choix du vote à main levée avec 46 voix contre 4 voix pour le vote à bulletin secret.

I- ADMINISTRATION GENERALE- COMPETENCES

I-1) Choix des compétences optionnelles :

◆ Politique du logement et du cadre de vie

M. PABIOT rappelle que cette compétence est liée à la participation à la création d'une MARPA située à Savigny en Sancerre. Pour cela, la CDC garantit des emprunts pour 1 778 022 €. En la rédaction actuelle de cette compétence, la CDC ne pourra verser de subvention de fonctionnement à l'association gestionnaire.

Le bureau propose de conserver la compétence « politique du logement et du cadre de vie » en l'état actuel de sa rédaction.

En effet, le bâtiment de la Marpa ayant été construit, l'exercice de la compétence ne porte plus que sur la garantie d'emprunts contractés par l'OPHLM. La CDC cautionne les emprunts à hauteur de 50% et devrait uniquement intervenir en cas de défaillance de l'OPHLM, ce qui est peu probable.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité pour conserver la compétence.

◆ Création, aménagement et entretien de la voirie

M. GARNIER rappelle que la compétence est exercée par l'ancienne CDC Cœur de Pays Fort et concernait les voies communales reliant les bourgs entre eux soit environ 31 km de voies. Après discussion en commission, il est proposé de ne pas conserver cette compétence au vue de la difficulté de son exercice à l'échelle de tout le territoire et du coût financier.

Il est proposé de restituer la compétence optionnelle « création et aménagement et entretien de la voirie ». Cette restitution entraînera de fait la fin des conventions de mise à disposition entre les communes et la CDC pour le remboursement de l'entretien de la voirie communautaire.

M. PABIOT rappelle que ponctuellement, la CDC pourrait aider une commune si besoin via un fonds de concours.

M. RABINEAU demande si le fonds de concours concerne l'investissement ou le fonctionnement. M. PABIOT précise qu'un fonds de concours ne peut concerner que l'investissement. M. RABINEAU indique que la restitution entraînera une charge

supplémentaire pour les communes du Pays Fort ; 3 200 € en fonctionnement pour la commune de Villegenon.

La restitution de la compétence est approuvée avec 46 voix pour et 4 voix contre.

◆ Action sociale d'intérêt communautaire

Mme LANTERNIER explique que la compétence existe pour les 3 anciennes CDC mais avec un exercice et des modalités différentes. De manière globale, on compte 4 axes principaux d'intervention. Mme LANTERNIER propose de conserver la compétence action sociale en redéfinissant ultérieurement ses contours pour permettre une uniformisation et une homogénéisation des services sur toute la CDC.

M. VIGUIE demande des précisions ; Mme LANTERNIER explique que le vote porte sur la conservation de la compétence au sens large du terme pour ensuite voter les axes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la conservation de la compétence.

- Petite enfance

Mme LANTERNIER fait un bref état des lieux des services petite enfance sur le territoire : 3 crèches sont implantées, Kangouroule intervient sur le Haut Berry Val de Loire et le Pays Fort, et un RAM itinérant fonctionne dans le Sancerrois. Mme LANTERNIER propose de conserver l'axe petite enfance en proposant de définir l'intérêt communautaire en début d'année. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la conservation de l'axe petite enfance.

- Accueil de loisirs sans hébergement

Mme LANTERNIER rappelle la présence sur le Sancerrois d'un accueil de loisirs pour les 3-12 ans sur toutes les périodes (petites vacances, grandes vacances, mercredis) géré en régie par du personnel communautaire, mise à disposition et recrutement saisonnier et un accueil pour jeunes pour les 12-17 ans. Un accueil de loisirs est organisé sur les grandes vacances en prestation de services avec les Francas dans le Pays Fort. Le centre de loisirs du Haut Berry Val de Loire était associatif, sans lien avec la CDC. L'association « La Maison des Jeunes » met en place un accueil de loisirs sur les mercredis et petites vacances et depuis 2017 pour l'été. Cette association est financée par la commune de Boulleret pour les mercredis, petites vacances et par l'ensemble des communes pour l'été. La commission propose de conserver un accueil de loisirs pour les 2-17 ans sur tout le territoire en élargissant à toutes les périodes et sur toutes les structures. Mme PERONNET s'interroge sur le fonctionnement du centre de loisirs associatif à Boulleret avec jusqu'alors la participation financière des communes. Mme LANTERNIER répond que les communes du Haut Berry Val de Loire participent : en effet, tant que l'intérêt communautaire ne sera pas défini, l'association fonctionnera comme avant. C'est pourquoi, elle propose que l'intérêt communautaire soit défini dès février pour que la CDC puisse prendre le centre de loisirs en charge financièrement. M. PABIOT ajoute que la définition de l'intérêt communautaire devra être précis. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la conservation de l'axe accueil de loisirs.

- Epicerie sociale

Mme LANTERNIER indique que la CDC HBVL avait fait construire un bâtiment sur la commune de Belleville et verse une subvention à « la passerelle berrichonne » (association gestionnaire qui assume les charges de fonctionnement du bâtiment). La subvention est calculée à hauteur de 0,80 € par habitant. La commission propose de restituer cette compétence avec le bâtiment communautaire. M. PABIOT rappelle que la préfecture a indiqué qu'en cas de restitution d'un bâtiment communautaire, les communes de l'ancien territoire devront définir ensemble les modalités de reprise du bâtiment. Le bâtiment peut être restitué à 1 ou plusieurs communes. Si l'épicerie sociale est restituée, les communes du HBVL devront verser la subvention à l'association. Si le conseil communautaire ne vote pas la restitution, il aura un an pour définir l'intérêt communautaire.

M. BILLAUT demande des éclaircissements. Il expose l'historique de l'épicerie sociale qui est avant tout une aide alimentaire. La banque alimentaire était auparavant tenue par des bénévoles qui préparaient des colis. Ces bénévoles, fatigués, se sont tournés vers la CDC pour prendre le relais car l'accompagnement des bénéficiaires avec des colis ne suffisaient plus. Le sujet a été appréhendé différemment avec le projet de l'épicerie. L'implantation de la construction à Belleville s'est fait naturellement car la commune compte le plus grand nombre de bénéficiaires avec Léré ; mais cette dernière n'avait alors pas intégré la CDC. Le terrain a été cédé par la municipalité pour un euro symbolique. Les élus estimaient que le problème de la précarité ne devait pas être porté par les seules associations d'autant que les besoins ne sont pas seulement d'ordre alimentaire. A Sancerre, l'ADMR remplit le même rôle ; les communes participent à hauteur de 0.30€ par habitant et matériellement pour le transport des denrées. En ce qui concerne le Pays Fort, rien n'est mentionné dans les comptes-rendus de l'action sociale alors que le bus des Restos du cœur se déplace dans les communes. Les personnes en situation de précarité ne doivent pas être oubliées. Un accompagnement est nécessaire en partenariat avec les professionnels du secteur. M. Billaut estime que la décision concernant la compétence ne doit pas être prise à la hâte et qu'il est préférable de la différer afin de prendre le temps de la réflexion. De plus, la CDC n'a pas l'obligation de verser une subvention de 0,80€ par habitant. D'autres solutions sont envisageables, telle qu'une subvention conjointe CDC et Communes.

M. VIGUIE approuve les propos de M. BILLAUT et rappelle que le conseil a un an pour se positionner quant à l'épicerie sociale.

M. BAGOT estime que les communes de l'ex CDC HBVL sont les mieux placées pour décider de l'ajournement alors que Mme CHESTIER pense que toutes les communes sont concernées.

M. PABIOT rappelle qu'en cas de restitution de la compétence, les 8 communes du Haut Berry devront voter.

M. BILLAUT insiste sur la misère existant dans les campagnes et propose aux conseillers communautaires de travailler tous ensemble sur le sujet.

Mme Ruellé salue le travail des bénévoles au sein des diverses associations.

M. RABINEAU souhaite que la décision concernant l'épicerie sociale soit prise au cours du présent conseil.

M. PABIOT rappelle que l'épicerie sociale représente un axe de l'action sociale. Mme LANTERNIER précise que restituer l'épicerie sociale ne signifie pas la fin de l'aide sur le territoire.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité contre la restitution de l'axe épicerie sociale.
M. PABIOT rappelle que le conseil dispose d'un an pour définir l'intérêt communautaire.

- Été sportif

Mme LANTERNIER rappelle que le dispositif a été mis en place sur le Sancerrois et permet d'accueillir des activités sportives à destination des 12-17 ans pendant 2 semaines durant l'été.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité pour conserver le dispositif.

- CIAS

Le sujet est ajourné car il n'a pas été travaillé en commission.

M. BILLAUT remarque que la réflexion sur la banque alimentaire peut se faire via le CIAS.

◆ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Bibliothèques et médiathèques

M. PABIOT rappelle que la compétence concerne les bibliothèques et médiathèques de Belleville sur Loire, Savigny en sancerre, Sury près Léré et Bannay et le complexe sportif à Vailly sur Sauldre.

Mme MILLERIOUX présente la proposition de la commission culture de restituer partiellement la compétence, à savoir la création et la gestion des bibliothèques et médiathèques (personnel et bâtiments) M. Christian CARRE pose la question du réseau et de son animation. Mme MILLERIOUX indique qu'il figure dans la compétence facultative actions culturelles.

Mme PERONNET demande des précisions sur la restitution du personnel aux communes.

M. VIGUIE indique avoir lu que le réseau a besoin d'un poste à 20h pour son animation. Il souhaite apporter des précisions sur la position du conseil municipal de Sury près Léré : en effet, ce dernier a décidé de reprendre la gestion de la bibliothèque mais pas le personnel pour différentes raisons :

- la première est financière car la commune ne souhaite pas voir augmenter ses charges de fonctionnement de 20 000 € par an. D'autant qu'un grand projet est à l'étude. De plus, le percepteur a indiqué que le FNGIR et la DTRCP, principales sources de revenu de la commune, risquent de diminuer fortement. Les perspectives sont incertaines. Par une métaphore, M. VIGUIE indique que les communes ont dû intégrer les communautés de communes qui, par le biais des fusions, sont de plus en plus importantes. Toutefois chaque collectivité, à son niveau n'a pas les moyens financiers suffisants pour fonctionner et investir.

- la seconde raison de ne pas vouloir reprendre l'agent de la médiathèque est liée à la personne qui est en conflit avec la municipalité (et pas seulement).

M. VIGUIE indique que personne ne peut obliger une commune à augmenter ses charges. Le fonctionnement de la médiathèque sera assuré par des bénévoles et les horaires d'ouverture seront élargis.

M. BAGOT indique que Belleville et Savigny sont dans la même situation que Sury près Léré. Pour sa part, la municipalité de Belleville accepte de reprendre le bâtiment et le personnel puisque la structure existait déjà avant. Il rappelle qu'une personne en poste à la médiathèque avait déjà fait l'objet d'une coupe sombre par la CDC HBVL. « La commune gèrera mieux la structure et ce sera plus sympathique pour le personnel de la médiathèque ». Il rappelle que la situation des communes du Pays Fort est beaucoup plus difficile. La restitution de la voirie les impacte de façon plus importante. M. VIGUIE remarque que des élus du Pays Fort ont néanmoins voté pour la restitution de la voirie.

M. BAGOT précise que personne ne viendra imposer quoi que ce soit ni diriger la médiathèque de Belleville, même au titre de la coordination ou de l'animation du réseau. Mme RUELLE exprime la même position.

Le conseil approuve la restitution des bibliothèques et médiathèques avec 1 voix contre, 2 abstentions et 42 voix pour.

M. PABIOT indique que les conseils municipaux n'ont pas à délibérer mais des conventions de transfert doivent être signées et la commune peut s'y opposer. Si le conseil municipal valide une décision contraire à celle de la CDC, la préfecture tranchera sous 6 mois.

- Complexe sportif à Vailly sur Sauldre :

M. PIERRE rappelle que le gymnase a été construit par la CDC Cœur de Pays Fort et est fréquenté par les écoles de l'ex canton de Vailly et par les associations. La commission propose de conserver le gymnase.

M. PABIOT précise qu'en cas de restitution du bâtiment, l'emprunt de 250 000 € ne le serait pas car il n'était pas fléché. De plus, le gymnase est propriété de la CDC. S'il y avait restitution, ce serait à l'ensemble des communes du Pays Fort selon une clé de répartition qui reste à définir. Une convention avec toutes les communes concernées serait signée. Des travaux de réfection du sol doivent être réalisés avec l'indemnisation de 65 000 €. Une réflexion sera menée sur le choix de la matière en favorisant si possible un sol multifonction. Rendre le gymnase aux communes apporterait une charge financière qu'elles n'ont jamais eue.

M. DOUCET rappelle que le gymnase est le projet qui a justifié la création de la CDC. Il participe à la vie locale de la jeunesse et des sports.

Le conseil vote pour la conservation du gymnase avec 4 abstentions et aucune voix contre.

I-2) Choix des compétences facultatives

M. PABIOT rappelle que les compétences facultatives ne comportent pas d'intérêt communautaire.

◆ Actions culturelles

Suite aux commissions culture et aux conférences des maires, Mme MILLERIOUX rappelle la proposition de libellé de la compétence « actions culturelles » :

- Promotion et soutien à la diffusion culturelle et artistique répondant aux critères d'éligibilité des dispositifs d'aides



- Mise en réseau des bibliothèques reconnues d'intérêt communautaire. Animation, promotion et communication des manifestations organisées par les bibliothèques. Participation à l'achat de documents

Mme Millérioux rappelle que le dispositif du PACT régional est étendu à certaines associations et collectivités de l'ensemble du territoire (Sancerre et Boulleret). Elle rappelle également que le contrat culturel du Haut Berry Val de Loire avec le département prend fin en 2017. Mme Millérioux précise que le réseau prend en compte les bibliothèques retenues selon les critères de la DLP. Le réseau doit être étendu à l'ensemble du territoire avec l'échange de documents, l'informatisation, une carte commune et la participation à l'achat des documents. Sury en Vaux souhaiterait intégrer le réseau. Les autres bibliothèques susceptibles d'être concernées sont Crézancy, Veaugues, Saint Satur, Sancerre et Vailly en plus de Belleville, Sury près Léré, Bannay et Savigny.

M. BAGOT demande si le personnel des bibliothèques du Haut Berry serait amené à préparer des animations pour les bibliothèques intégrant le réseau. Mme Millérioux répond que le personnel des communes n'aura pas à intervenir dans ce cadre mais peut être moteur en cas d'animation collective dans les écoles ou dans les bibliothèques. Les animations polar et kamishibaï ont rencontré du succès. Le kamishibaï a été réalisé par les bibliothécaires qui l'ont ensuite présenté dans les écoles, y compris à Sury en Vaux et à Subigny.

Mme RUELLÉ remarque que ce sont les communes qui vont payer le personnel restitué pour aller faire des animations. Elle ajoute qu'un animateur ne réseau ne viendra pas faire la loi dans sa commune.

M. PABIOT rappelle le conseil communautaire est souverain, les communes n'ont pas à donner leur avis.

Mme MILLERIOUX remarque que si le réseau ne peut être animé, son fonctionnement est compromis au détriment du Pays Fort et du Sancerrois. Une communauté de communes voisine est parvenue à faire fonctionner le réseau sur l'ensemble du territoire.

Mme PERONNET indique que la communauté de communes aura besoin d'une aide pour coordonner l'action culturelle.

M. PABIOT souhaite que les élus s'expriment pendant le conseil plutôt que d'envoyer des mails ; ainsi l'ensemble des conseillers communautaires a le même niveau d'information et d'éléments.

M. PABIOT rappelle que le conseil peut rédiger la compétence selon son choix ; les compétences facultatives ne comportent pas d'intérêt communautaire. La décision prise sera modifiable.

1^{er} axe : Promotion et soutien à la diffusion culturelle et artistique répondant aux critères d'éligibilité des dispositifs d'aides:

1 voix contre, 49 voix pour.

2^{ème} axe : Mise en réseau des bibliothèques reconnues d'intérêt communautaire. Animation, promotion et communication des manifestations organisées par les bibliothèques. Participation à l'achat de documents

6 voix contre, 4 abstentions, et 40 voix pour

◆ Fourrière intercommunale

Mme CHESTIER rappelle que la compétence s'exerce sur l'ex CDC du Sancerrois et se limite au règlement de la cotisation de la SPA du Cher pour les communes du Sancerrois. Suite à la proposition de la commission, il est proposé de restituer la compétence « fourrière intercommunale » aux communes, ce qui entraînera de fait l'arrêt du paiement des cotisations auprès de la SPA par la CDC. L'achat en commun de matériel de capture et de lecteurs de puces peut être envisagé.

La restitution de la fourrière est votée avec 2 abstentions et 48 voix pour.

I-3) Modification de l'intérêt communautaire

M. PABIOT rappelle que lorsqu'une compétence est soumise à intérêt communautaire, celui-ci doit être défini par le conseil de la communauté de communes **à la majorité des deux tiers**.

L'aménagement de l'espace constitue donc une compétence obligatoire soumise à définition de l'intérêt communautaire.

L'avenir de la compétence aménagement de l'espace a été évoqué à plusieurs reprises lors des commissions « aménagement du territoire », il est proposé de modifier le contenu de l'intérêt communautaire.

- ◆ Le retrait de l'intérêt communautaire lié à la compétence aménagement de l'espace est proposé pour les éléments suivants : « Valorisation centre-bourgs » et « opérations d'aménagement des centres bourgs »

Ce retrait entraîne de fait la fin des conventions de mise à disposition liées à cette définition.

La modification de l'intérêt communautaire est approuvée avec 2 voix contre, 2 abstentions, et 46 voix pour.

- ◆ Le retrait de l'intérêt communautaire lié à la compétence aménagement de l'espace est proposé pour les éléments suivants : « études, création, modernisation, extension et entretien des réseaux (réseaux électriques et éclairage public) ».

Cette suppression entraînera le retrait de la compétence à la carte du SDE 18 « éclairage public ». En fonction du choix, les 11 communes concernées devront formaliser par une délibération leur adhésion au SDE 18.

M. RABINEAU constate que la nouvelle CDC détricote ce qui a été fait par la CDC Cœur de Pays Fort ; 23 000 € devront ainsi être acquittés par les communes. On ne parle que de hausse de charges pour les communes mais pas de projets.

M. VIGUIE ajoute que la compétence coûte cher et que cette restitution fera du mal aux petites communes qui ont peu de moyens.

Mme CHESTIER remarque que beaucoup de communes du Pays Fort ont de faibles moyens, mais c'est également le cas ailleurs sur le territoire. Elle souhaiterait que la CDC ait les moyens de ses ambitions et puisse ainsi étendre la compétence sur tout le périmètre de la

collectivité. Ce n'est pas le cas donc des critères d'éligibilité des projets pourraient être définis. M. VIGUIE approuve.

MME LANTERNIER indique qu'une réflexion sur la compétence doit être menée.

M. BAGOT propose que les communes qui en ont besoin soient prioritaires.

M. BOUTON souhaite que le vote de la compétence n'oppose pas le Pays Fort au reste du territoire. Cependant, la restitution pose question car le plan REVE a bénéficié à tous. Cette année, les communes ont été aidées pour le règlement de leur participation au FPIC mais l'année prochaine, ce sera difficile financièrement à assumer. Quand on additionne toutes les dépenses supplémentaires sur un budget, le chiffre est énorme.

M. FLEURIET annonce que Concessault n'a pas bénéficié du PLAN REVE. Le sujet de l'éclairage public est selon lui un sujet de base contrairement aux résidences d'artistes. Il se déclare très inquiet pour l'avenir des petites communes.

Mme CHESTIER demande pourquoi Concessault n'a pas bénéficié de ce dispositif. Elle estime que des priorités doivent être établies. Elle s'interroge également sur la définition de « petite commune » ; le qualificatif est-il associé à son budget ? M. FLEURIET pense que certaines dépenses démesurées annoncées en conférence des maires doivent être oubliées au profit de l'éclairage public.

M. BAGOT demande aux membres présents quelles communes avaient des projets en Pays Fort ?

M. RABINEAU répond que Villegenon avait un projet et a l'impression que la nouvelle CDC s'emploie à liquider les compétences du Pays Fort. Il remarque que le sujet de la piscine n'est pas abordé. Le projet de Villegenon date de 2014 pour un coût de 63 500 € (46 000€ pour l'enfouissement et 17 500€ pour l'éclairage public). La CDC Cœur du Pays Fort devait contracter un emprunt pour ces travaux mais les fonds ont certainement été utilisés pour d'autres projets tels que l'aire de camping car. M. RABINEAU pointe une hausse de 10% des dépenses par rapport à 2016. Il remercie ironiquement les collègues de Pays Fort pour avoir défendu les dossiers de l'ex CDC.

M. RIMBAULT rappelle l'inégalité profonde de revenus sur le territoire. Le Pays Fort est particulièrement défavorisé. La volonté du président de la CDC est clairement la mise en œuvre de projets structurants avec des services identiques et de qualité sur tout le territoire.

Cependant les inégalités existantes ne peuvent être gommées en un coup de crayon. La solidarité est un axe fort. Le projet du numérique prouvera que le territoire du Pays Fort est considéré comme les autres ; c'est un enjeu du futur chantier.

M. PABIOT rappelle que la loi nous oblige sans obliger. Avec GEMAPI, compétence obligatoire, les syndicats vont faire des appels de cotisations pour environ 100 000 €. Le coût sera important mais aucune recette n'est attendue. Il est difficile d'expliquer aux habitants les enjeux et les conséquences de ces obligations. Les choix doivent être assumés collectivement et malgré l'envie de tout garder, c'est impossible. Le conseil doit procéder à des réaménagements qui peuvent être partiels, le temps d'avoir de la lisibilité, d'étudier les finances et évaluer les coûts. M. PABIOT est révolté de constater qu'en matière d'investissement, en 2017, la CDC a acheté 25 matelas pour la Balance et 2 ordinateurs. Des communes qui percevaient du FPIC sont maintenant contributrices. Des ajustements doivent être trouvés et des décisions douloureuses prises mais on pourra revenir dessus. Ces décisions conduisent les membres du conseil à se monter les uns contre les autres. Les sujets

n'ont pas été tous abordés et la CDC dispose encore d'un an pour faire des choix : la piscine, la maison de santé et le numérique avec un coût estimé de 2M € sur 30 ans... Pour certaines communes, la situation est plus compliquée que pour d'autres. Malgré l'obligation de détricoter ce qui a été fait, il faut avancer. L'objectif est de donner une structure et une vision à cette CDC qui devra affronter des années difficiles. C'est un jeu très complexe qu'il faut aborder avec sagesse le temps d'obtenir de la visibilité.

Beaucoup de réunions ont été organisées pendant lesquelles les échanges et les confrontations d'idées doivent avoir lieu. Il demande aux élus de s'exprimer ouvertement lors de ces réunions.

Le conseil refuse de retirer l'intérêt communautaire avec 33 voix, 2 abstentions et 15 voix contre.

Le vote de l'intérêt communautaire doit être approuvé à la majorité des 2/3. Renseignements pris auprès de la préfecture, quelque soit le nombre des délégués présents, 34 voix sont nécessaires.

M. PABIOT propose qu'une motion de mécontentement soit prise pour faire part du désaccord des élus de devoir faire des choix invalidants pour les communes. M. VIGUIE suggère que les communes délibèrent également.

II- FINANCES

II-1) Décision modificative n° 2

Il est proposé de prendre une décision modificative pour régulariser certaines écritures d'ordre, et pour les subventions à verser dans le cadre du PACT.

- Régularisation écritures d'ordre :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65	6531	Indemnités	+ 0.04
Fonctionnement	Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	-0.04
Investissement	Recettes	13	1326	Autres établissements publics	-0.68
Investissement	Recettes	040	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	+0.68

- Versement subventions PACT (Région, solde 2016 et acompte 2017)

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65	6574	Subventions aux associations	+ 14 023.04
Fonctionnement	Recettes	74	7472	Régions	+ 14 023.04

- Neutralisation des amortissements

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	26 135.58
Fonctionnement	Recettes	042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	26 135.58
Investissement	Dépenses	040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	26 135.58
Investissement	Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	26 135.58

Le conseil approuve à l'unanimité.

II-2) Admissions en non-valeur sur le budget annexe du SPANC

Lors de la préparation budgétaire, des admissions en non-valeur avaient été identifiées sur le budget du SPANC pour des titres émis en 2011 et 2012 (titres d'un montant de 20 € par tiers). Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 540 €. Les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget annexe 2017 du SPANC. M. GARNIER rappelle que certains usagers du SPANC refusent de payer leur contrôle périodique. D'autant que la subvention de l'agence de l'eau n'existe plus : le montant du contrôle est de 82.50€ (alors qu'il était de 20€ avec la subvention). Certaines habitations ne disposent pas d'assainissement et les propriétaires n'ont pas les moyens de réaliser les travaux. La compétence SPANC est pour l'instant seulement exercée sur le Haut Berry avec 1300 installations. M. GARNIER demande aux mairies de bien vouloir signaler les changements d'adresse connus car de nombreux courriers reviennent au SPANC.

M. BILLAUT rappelle que le recouvrement des créances est mis en œuvre par le Trésor Public.

Mme PERONNET ajoute que les 20€ des premiers contrôles périodiques étaient difficilement recouvrables compte-tenu du faible montant.

II-3) Choix de la durée des amortissements

Il est proposé de retirer ce point à l'ordre du jour du fait de la difficulté d'actualiser l'actif de tous les biens de la CDC et d'arriver à harmoniser les durées et les montants. C'est pourquoi il est proposé de reporter ce point à début 2018.

II-4) Décision de reversement de subventions pour les associations (PACT 2017)

Mme BERGERON explique que suite à la notification de la Région sur le montant du solde du PACT 2016 et l'acompte 2017, il convient de verser aux associations bénéficiaires les montants correspondants.

Il est proposé de reverser les subventions suivantes :

- Les Amis de Boucard : 9 423,41 €
- Les Arcandiers du Pays Fort : 4 599,63 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

II-5) Paiement des dépenses d'investissement pour le début de l'exercice 2018

D'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente.

Investissement- Vote des 25%

Chapitre/article	Libellé	Montant 2017	25%	Montant
20	Immobilisations corporelles	61 000,00 €	25%	15 250,00 €
202	Frais lié à la réalisation de documents d'urbanisme	26 000,00 €	25%	6 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	35 000,00 €	25%	8 750,00 €

204	Subventions équipement versées	53 899,89 €	25%	13 474,97 €
2041412	Bâtiments et installations	25 600,00 €	25%	6 400,00 €
2041581	Autres groupements- biens mobiliers	28 299,89 €	25%	7 074,97 €
21	Immobilisations corporelles	43 500,00 €	25%	10 875,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 644,00 €	25%	2 661,00 €
2151	Réseaux de voirie	12 596,00 €	25%	3 149,00 €
21538	Autres réseaux	1 090,00 €	25%	272,50 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	25%	250,00 €
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	5 500,00 €	25%	1 375,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 500,00 €	25%	1 375,00 €
2184	Mobilier	6 500,00 €	25%	1 625,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 170,00 €	25%	292,50 €
23	Immobilisations en cours	261 617,77 €	25%	65 404,44 €
2313	Constructions	90 736,44 €	25%	22 684,11 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	170 881,33 €	25%	42 720,33 €

Le conseil approuve à l'unanimité

II-6) Tarifs du Gîte et Camping de la Balance 2018

Afin de pouvoir prendre les réservations pour 2018, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs 2018 pour le gîte et le camping de la Balance.

Tarifs pour le gîte :

Tarifs	2017	2018
Nuitée par étape et par personne	7 €/nuit	8 €/ nuit
Tarif par nuitée pour les enfants de moins de 12 ans	3.50 €/nuit	3.50 €/nuit
Fourniture paire de draps	4.50€ la paire	4.50€ la paire
Location salle de réunion	40 €	40 €

Tarifs pour le camping :

Tarifs	2017	2018
Campeur adulte	2€	2€
Enfants de moins de 12 ans	1 €	1 €
Emplacement voiture	1.50 €	1.50 €
Emplacement tente	1.50 €	1.50 €
Emplacement caravane	2.50 €	2.50 €
Emplacement camping-car	3 €	3 €
Branchement électrique	2.50€	2.50€
Garage mort hors juillet-août	1.50 €	1.50 €
Garage mort juillet-août	2.50 €	2,50 €

Il est également proposé de fixer des cautions à la fois pour le gîte et pour le ménage :

Cautiun gîte : 500 €

Cautiun ménage : 100 €

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué à chaque location.

Le conseil approuve à l'unanimité

II-7) Reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme- projets de développement touristiques

La taxe de séjour comme le précise l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a vocation à financer des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

A ce titre une partie du produit de la taxe de séjour est reversée à l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois pour le financement d'opérations entrant dans le cadre de l'article précité. Cela permet de réaliser des actions concrètes sur le territoire afin de favoriser la fréquentation touristique comme par exemple l'édition de la carte touristique ou les concerts et expositions. Il est proposé de reverser la somme de 12 317 € à l'office de tourisme du Grand Sancerrois.

Le conseil communautaire accepte par 49 voix pour et 1 abstention de reverser la somme de 12 317 € à l'office de tourisme du Grand Sancerrois au titre de la taxe de séjour.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Participation financière de l'employeur à la garantie maintien de salaire des agents

M. RIMBAULT explique que l'ex communauté de communes Haut Berry Val de Loire avait mis en place la participation financière de l'employeur à la garantie maintien de salaire des agents. Le dossier a été présenté au comité technique du Centre de Gestion le 27 novembre 2017 pour étendre la garantie à tous les agents de la communauté de communes.

Il est proposé que la Communauté de communes :

- participe à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- verse une participation mensuelle selon la grille ci-dessous à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée

Montants de rémunérations perçus par les agents	Montant de la participation de l'employeur
Salaires bruts inférieurs à 750 €	4 €
Salaires bruts entre 750 € et 1 800 €	7 €
Salaires bruts supérieurs à 1 800 €	11 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

III-2) Création d'un poste occasionnel pour surcroit d'activité

Mme CHESTIER rappelle que le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est en place depuis le 1^{er} octobre 2017 et instruit les dossiers depuis le 1^{er} novembre 2017. A cet effet, deux postes ont été créés et l'un d'eux est pourvu depuis le 1^{er} octobre 2017. Le poste à temps partiel n'a pas encore été pourvu. Afin de permettre le recrutement éventuel d'un contractuel, il convient de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif territorial à 20h/par semaine.

M.BERTHIER demande si des candidats se sont présentés.

Mme CHESTIER répond que des entretiens ont eu lieu et d'autres sont à venir.

Le conseil approuve à l'unanimité.

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols

Vu les discussions menées et le choix de la mise en place d'un service commun au sein de l'EPCI, il est proposé au conseil communautaire d'acter la création d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour formaliser les relations entre la CDC et les communes adhérentes une convention doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et modalités de recours. Les services rendus le seront à titre gracieux auprès des communes suite au choix des membres de la commission.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs qui continuent de déposer leur demande en mairie.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, les actes et décisions instruits par le service demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

M. RABINEAU annonce ne pas avoir eu le temps d'étudier le projet car il est arrivé la veille.

Mme CHESTIER explique que le logiciel a été présenté aux secrétaires le jour même.

M. VIGUIE indique que les secrétaires ont apprécié la formation.

Mme CHESTIER précise que les communes devront délibérer au sujet de la convention le plus vite possible.

Le conseil approuve avec 1 abstention.

IV-2) Conventions pour l'occupation de biens immobiliers :

◆ Mairie de Léré pour le service instructeur des autorisations d'urbanisme

Il s'agit de valider la convention d'occupation pour le service instructeur des autorisations du droit des sols qui occupe une partie de l'étage de la mairie de Léré. La convention prévoit une participation de 1 500 €/ an pour la CDC pour l'occupation des bureaux. La CDC prenant à sa charge les frais de téléphonie, Internet, copieur.

Le conseil approuve à l'unanimité

◆ Occupation du SMICTREM dans les locaux de la CDC à Boulleret

Le SMICTREM dont le siège est situé à la Mairie de Sancerre va désormais occuper un bureau dans les locaux de la CDC à Boulleret. A cet effet, il est nécessaire de prévoir une convention d'occupation des locaux. Il est proposé de fixer la participation du SMICTREM à 1 500€/an (hors téléphonie et Internet prise en charge directement par le syndicat). La convention est établie pour une durée de 5 ans.

M. BILLAUT remarque que le regroupement géographique des services de la CDC (urbanisme et SPANC) aurait été judicieux pour faciliter l'identification de la collectivité aux yeux des administrés. M. BARBEAU répond que le SMICTREM ne reçoit pas de public, c'est pourquoi le manque d'accessibilité n'était pas un obstacle à son installation.

Le conseil approuve à l'unanimité

◆ Occupation de la bibliothèque de Vailly dans les locaux du LEGTA

La bibliothèque municipale de Vailly est hébergée dans les locaux du LEGTA au rez de chaussée. Cette convention a été dénoncée afin d'être revue suite à l'étude la compétence optionnelle « équipement culturels ». Il est proposé de faire une convention avec la Mairie de Vailly pour permettre à la bibliothèque de rester dans les locaux du LEGTA. Cette convention sera établie pour une durée d'un an afin d'étudier l'avenir du LEGTA et les éventuels projets autour de ce bâtiment. Le loyer demandé est proposé à 1 500 €/an.

M. LAURENT demande si les locaux sont accessibles.

M. PIERRE répond par l'affirmative car la bibliothèque est située en rez de chaussée.

Le conseil approuve à l'unanimité

IV-3) Délibération d'intention de reclassement en catégorie I de l'office de tourisme du Grand Sancerrois

Pour information, l'office de tourisme du Grand Sancerrois est classé en catégorie 2 depuis le 12 décembre 2013. La ville de Sancerre souhaite renouveler son classement en tant que station de tourisme ; afin de permettre à la commune son reclassement, l'office de tourisme doit engager une procédure de classement en catégorie 1 (catégorie de classement la plus élevée). Le classement de la commune est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Cette procédure aurait dû aboutir avant la fin de l'année, or les dossiers à la fois de la ville et de l'office ne sont pas complets et demandent un délai supplémentaire ; c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer sur l'intention de reclassement en catégorie 1 de l'office de tourisme du Grand Sancerrois.

M. BERTHIER souhaite que l'Office de tourisme s'engage à réaliser les démarches qui lui incombent.

Le conseil approuve avec 2 abstentions

IV-4) Elections de délégués au sein du SMICTREM (commune de Barlieu, Menetou-Râtel et Ménétréol-sous-Sancerre)

Suite au décès des délégués au SMICTREM des communes de Barlieu, Menetou-Râtel, et Ménétréol-sous-Sancerre, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au SMICTREM.

- Barlieu : M. CRUZ : unanimité
- Menetou Râtel : Mme MILLERIOUX : unanimité
- Ménétréol sous Sancerre : M. CHEVALLIER : unanimité

M. PABIOT demande que chaque commune indique la date de ses vœux au secrétariat.

Les bureaux de la CDC seront fermés pour congés du 26 décembre au 2 janvier inclus.

M PABIOT indique que le contrat Gedicom a été résilié au 31 décembre 2017 mais propose de le prolonger jusqu'au 31 janvier 2018. Une consultation sera lancée et la CDC pourra statuer au prochain conseil qui aura lieu le 1^{er} février 2018.

M. VIGUIE explique que l'outil avait été choisi par Belleville et Sury près Léré à l'origine pour leur plan communal de sauvegarde nucléaire. Lors de l'appel offres, Gedicom se distinguait et a toujours donné entièrement satisfaction. Certaines communes souhaitent le conserver.

M. PABIOT annonce un coût de 30 000€ pour étendre le dispositif à tout le territoire. Mme PERONNET veut se faire confirmer qu'il n'y aura pas d'interruption du système d'alerte. M. PABIOT confirme qu'une consultation sera lancée dès le lendemain.



M. VIGUIE a constaté avec surprise que le calendrier cantonal des fêtes était géré conjointement par l'office de tourisme et la Voix du Sancerrois sans aucune concertation. Il rappelle que les associations sont indépendantes. M. BARBEAU propose de faire part des doléances au directeur de l'office de tourisme. M. CARRE répond que pour le Sancerrois, l'office travaillait traditionnellement avec la Voix.

La séance est levée à 21h50.